PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023 A 20 HEURES 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :
François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.
Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.
Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Camille VAUR
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :
Valentin GUILLAUME
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :
Jean-Paul DEMAREZ

ORDRE DU JOUR

025	Approbation du procès-verbal du 21 mars 2023
026	Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023
027	Rapport de la CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2023 de GPSEO
028	Garantie d'emprunt DOMNIS pour la construction neuve de 48 logements financés en PLS
029	Acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation dans le cadre du projet de création de liaison routière entre la RD 30 et la RD 190
030	Adhésion à l'association Défi Services +
031	Actualisation montant allocation télétravail

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, maire d'Achères.

Marc HONORÉ

Bonsoir à tous. Bonsoir à ceux qui nous suivent également. Nous allons ouvrir le Conseil municipal du 16 mai. Nous allons commencer, comme d'habitude, par l'appel. Si tu veux bien le faire, Jean-Paul.

Il est procédé à l'appel.

Merci de cet appel.

Nous allons pouvoir ouvrir le Conseil du 16 mai. Je veux savoir, avant de commencer le Conseil, est-ce que vous avez des interrogations ou des questionnements sur ce que j'ai signé depuis le dernier Conseil municipal, sur les quatre ou cinq points qui sont présentés. Non ? Pas de question ? Merci.

Est-ce que sur la liste des marchés, il y a des questions également ? Non plus ? Simplement, les prolongations sur des dossiers et les contrats en cours. Très bien.

Nous allons pouvoir commencer.

025 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023

Nous allons déjà approuver la séance du Conseil municipal du 21 mars 2023. Est-ce que vous avez des remarques ou des questionnements ? Nous pouvons considérer qu'il est adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

026 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Nous allons passer à l'approbation du Conseil municipal du 11 avril 2023. Est-ce que vous avez des questions ? Nous la considérons comme adoptée.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Nous allons pouvoir passer au point 27. François DAZELLE, le rapport de la CLECT.

027 - Rapport de la CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2023 de GPSEO

François DAZELLE

Bonsoir Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je vais vous exposer les principaux éléments que j'ai essayé de préciser dans un petit mémento que je vais vous lire.

Le rapport de CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine, qui vous est présenté ce soir, vise à retirer, du calcul des évaluations de charges de voirie, les recettes de taxe d'aménagement qui feront l'objet, ultérieurement, d'un mécanisme de reversement de

la communauté urbaine vers les communes. Compétente en matière d'aménagement depuis sa création, la Communauté urbaine s'est vue transférer le produit de la part communale de la taxe d'aménagement dès l'année 2017. Le protocole financier adopté en 2016 posait le principe d'un reversement partiel de la taxe d'aménagement aux communes membres.

Ainsi, chaque année, 3,7 millions étaient reversés aux communes au titre de la taxe d'aménagement, par l'intermédiaire d'une minoration des évaluations de charges de voirie. Ainsi, pour Achères, la recette était de 72 000 euros ; ce calcul est le fruit d'une moyenne des recettes de taxe d'aménagement perçues par la Ville d'Achères entre 2008 et 2015.

Ce qui veut donc dire que depuis 2017, le versement aux communes via cette minoration était déconnecté de la dynamique d'aménagement et des projets menés sur le territoire de la commune.

Or, la taxe d'aménagement est due pour toute opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments et a justement vocation à permettre aux collectivités qui la perçoivent, de financer la création d'équipements publics en lien avec le développement de la population sur son territoire.

Les membres de la CLECT, qui se sont réunis deux fois, les 26 janvier et 7 février dernier, ont fait la recommandation de retirer, des évaluations de charges de voirie à compter de l'année 2024, la part correspondant à la moyenne historique des produits de taxe d'aménagement perçue par les communes ; ce qui donnerait pour la Ville d'Achères un montant d'attribution de compensation de 1,944 million à partir de 2024, contre 2,016 millions jusqu'à la fin de l'année 2023.

Pour ne pas pénaliser lesdites communes désavantagées, sur la période 2017-2023, ce qui est le cas de notre commune, la Communauté urbaine va donc proposer, par le biais d'un protocole transactionnel, de rembourser les 36 communes désavantagées depuis 2017 au regard de leur dynamique réelle d'aménagement constatée sur la même période.

Pour information, ce montant représente 7,4 millions d'euros entre 2017 et 2021. Pour la Ville d'Achères, cela représenterait un versement de 578 000 euros au bénéfice de notre commune au titre de la période 2017-2021.

A partir de 2024, le système serait donc modifié afin d'avoir un reversement de recettes de taxe d'aménagement au réel dans le cadre d'une territorialisation. Le produit effectif de la taxe d'aménagement reversé à chacune des communes dépendra donc du rythme de construction sur son territoire et du taux de reversement adopté entre la communauté urbaine et la commune. L'hypothèse retenue à ce stade serait d'un taux de reversement aux communes fixé à 70 %.

Quelques petits rappels en termes de procédures et de calendrier

La procédure est relativement longue. Ce rapport de CLECT a été adressé aux 73 communes fin février, qui ont jusqu'au 22 mai pour se prononcer à la majorité qualifiée, c'est-à-dire 50 % de la population représentant deux tiers des communes, ou inversement.

Si la majorité des communes votent au Conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil communautaire, et si absence de majorité en Conseil communautaire, alors c'est un recours au calcul d'attribution de compensation de 2021 ancienne version.

Si le vote au Conseil communautaire est favorable, dans les proportions que j'ai évoquées tout à l'heure, enfin, on a un retour vers les communes qui doivent voter, chacune d'entre elles, pour ce dispositif. Pour chaque commune, en fonction de son vote, si elle refuse de garder son attribution de compensation 2021, si accord, elle bénéficiera de sa nouvelle attribution de compensation à partir de 2024.

C'est un dispositif finalement un peu compliqué, qui va permettre, vous l'avez compris, et c'est pour cela que nous vous demandons ce soir de vous prononcer en faveur de ce rapport de CLECT, qui débute un processus qui devrait aboutir quand même à partir de 2024 à une révision d'attribution de compensation pour la ville d'Achères et sur le passé 2017-2023, à une récupération de près de 600 000 euros. C'est loin d'être neutre.

Voilà ce rapport de CLECT qui vous est présenté ce soir.

Marc HONORÉ

Merci François. Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations sur ce sujet ?

Simplement, en résumé, le rapport est clair. Évidemment, aujourd'hui, les communes avaient un versement forfaitaire même si elles ne construisaient aucun bâtiment sur l'année. Ces communes-là,

aujourd'hui, qui n'ont pas de perspective de développement économique ou de développement d'habitation, vont peut-être être tentées de conserver leur montant forfaitaire. Bien évidemment, l'intérêt, comme l'a dit François, c'est d'abandonner nos 72 000 euros que nous touchons tous les ans par l'intermédiaire de la compensation pour bénéficier de la taxe d'aménagement réelle qui, aujourd'hui, je rappelle, est versée à la communauté urbaine.

L'objectif est d'avoir un pourcentage de ces taxes reversées aux villes. Pour nous, sur la période concernée, ce serait de l'ordre de 600 000 euros. Bien évidemment, si dans deux ans, on ne construit plus, il n'y a plus de développement, plus de permis de construire, la taxe d'aménagement sera évidemment ramenée à zéro, ce qui n'est pas forcément l'objectif ; dans les villes urbaines, il y a toujours des permis de construire qui sont délivrés. Je pense que les 72 000 euros peuvent être compensés largement, même dans des périodes où les constructions seraient ralenties par rapport à ce que nous avons connu jusqu'à ce jour.

L'intérêt pour nous, et ce que vous a dit François, c'est effectivement de voter favorablement à cette délibération pour qu'on puisse, s'il y a accord global au niveau de la communauté urbaine parce que nous ne sommes pas les seuls — il vous a dit qu'il y avait 50 % aujourd'hui de votes sur la population — si c'est le cas, on bénéficiera d'une augmentation sensible de la taxe d'aménagement et notamment d'un versement de l'ordre de 600 000 euros l'année prochaine. Ensuite, chaque année, avec une année de décalage, on touchera un pourcentage des sommes réellement touchées par la communauté urbaine pour le compte de la ville d'Achères.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non.

C'était dans le cadre d'une remise à plat effectivement, des compensations, parce qu'il y a quand même des disproportions entre les villes qui ne construisent pas, qui touchent des montants régulièrement chaque année, et les villes qui sont en développement. Quand vous construisez, vous avez toujours de l'aménagement à faire : soit une rue, soit des travaux et ainsi de suite. Il est normal que la taxe d'aménagement revienne aux villes qui développent des quartiers ou des bâtiments ou des constructions professionnelles.

François DAZELLE

Ce sera bien une recette d'investissement sur le budget de la commune.

Marc HONORÉ

Ces recettes-là ne serviront pas au fonctionnement. Ce sera de l'apport pour l'investissement ; ces sommes-là ne pourront pas être utilisées à payer des frais de fonctionnement (redevances, frais de DRH...). Cela ira bien directement au budget investissement. Ce qui soulagera d'autant soit notre capacité d'emprunt que nous pourrons réduire ou éventuellement notre apport personnel qui sera plus important pour pouvoir faire une autre opération qui n'était pas forcément prévue dans le PPI que nous vous avons présenté lors du budget.

Des questions ? Non ? Merci. Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT 2023, voté à la majorité simple le 14 février 2023,

Considérant que la CLECT de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au re-calcul des évaluations de charges des communes.
Considérant que la Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.
Considérant que les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.
Considérant que la loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.
Considérant qu'à ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le re-calcul des attributions de compensation.
Considérant que la CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.
Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.
Considérant que les conditions requises pour que le rapport de la CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.
Considérant qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de la CLECT 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

028 - Garantie d'emprunt DOMNIS pour la construction neuve de 48 logements financés en PLS

Marc HONORÉ

Le point suivant va être pour moi. C'est une garantie d'emprunt DOMNIS pour la construction neuve de 48 logements financés en PLS. Je vous rassure tout de suite — enfin je vous rassure ou je ne vous rassure pas, je n'en sais rien — ce ne sont pas des logements qui sont à construire, ce sont des logements qui sont construits. Cela concerne uniquement la résidence intergénérationnelle située rue

des Champs. DOMNIS nous a demandé, comme il fait régulièrement, à chaque construction ou pour des travaux, de garantir les emprunts. En contrepartie, nous avons une autorisation de quotas de logements à mettre à disposition des Achérois de 20 %, en l'occurrence 18 logements, qui sont à la main de la commune pour pouvoir doter les Achérois de nouveaux logements.

C'est la contrepartie, je dirais, de la garantie d'emprunt que nous vous demandons aujourd'hui, sachant que nous avons toujours eu DOMNIS, je le rappelle, chez nous ; ce n'est pas le bailleur qui arrive, puisqu'il est là depuis les années 65 je crois, depuis les premiers bâtiments ; jusqu'à aujourd'hui, il a été le maître d'œuvre de 3 200 logements. On a une contrepartie de garantie d'emprunt qui est de 7 062 465 euros. On garantit à 100 % le remboursement de cet emprunt qui a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec les caractéristiques financières habituelles.

Ils peuvent effectivement demander la garantie auprès d'établissements spécialisés. Aujourd'hui, cela coûte de plus en plus cher de demander des garanties d'emprunt sur des opérations de cette nature.

Pourquoi aujourd'hui, sur un bâtiment qui a été livré, voilà maintenant deux ans, septembre 2021 ? Parce que effectivement jusqu'à maintenant, ils avaient l'accord de prêt, mais comme ils avaient de la trésorerie, ils n'ont pas eu à demander cette somme pour financer l'opération. Ils l'ont financé sur leur trésorerie. Par précaution, bien évidemment, comme cela nous arrive chez nous aussi, de temps en temps, à la mairie, c'est d'anticiper une demande de prêt. On l'utilise, on ne l'utilise pas. En l'occurrence, ils l'utilisent pour améliorer leur trésorerie et sur les opérations, notamment de travaux qui vont débuter début de l'année prochaine.

Je rappelle que DOMNIS va commencer l'année prochaine, la réhabilitation de ses trois quartiers : Champs de Villars, Plantes d'Ennemont et Barricades. Nous avons d'ailleurs eu une réunion cet après-midi à ce sujet.

Voilà dans ce que j'avais à vous donner comme information. Est-ce que vous avez des questions ? Oui.

Louis-Armand VIREY

Bonsoir à toutes et à tous. Je ne suis pas certain d'avoir tout compris.

Nous parlons de bâtiments qui sont déjà construits, c'est ça ?

Marc HONORÉ

Absolument, oui.

Louis-Armand VIREY

A quoi sert l'emprunt ? Terminer les travaux ?

Marc HONORÉ

Non. Aujourd'hui, les bâtiments sont livrés et construits puisqu'ils ont été livrés en 2021. Quand vous faites une opération immobilière ou quand DOMNIS fait une opération immobilière, aujourd'hui, bien évidemment, la sagesse veut qu'il prévoie un emprunt pour pouvoir financer la totalité de leur opération sur des fonds propres et sur leur trésorerie. Jusque-là, la trésorerie a été relativement large au niveau de DOMNIS pour pouvoir assurer la totalité des travaux sur cette opération, sans avoir à mobiliser l'emprunt.

Aujourd'hui, la trésorerie sur DOMNIS est dans des opérations importantes. La trésorerie ne permet pas d'avoir un financement total des opérations qu'ils ont engagées ou qu'ils vont engager, donc ils mobilisent le crédit qu'ils avaient obtenu, voilà 3 ans ou 4 ans, avant le début des travaux. Ce qui se fait couramment dans les opérations de construction.

Ils auraient pu ne jamais demander l'emprunt s'ils avaient eu la trésorerie suffisante pour pouvoir continuer à vivre et à développer leur activité sans avoir recours à cet emprunt.

Grégory SANCHEZ

L'emprunt est associé à cette résidence-là ou il est associé aux travaux qu'ils vont faire après ?

Marc HONORÉ

Il est associé à cette résidence-là. Cela va rentrer dans leur trésorerie et cette trésorerie va aller en partie pour les travaux qui vont être commencés l'année prochaine sur Achères ou dans d'autres programmes. Cela vient abonder leur trésorerie, leur volant de trésorerie, ce dont ils vont avoir besoin d'ici la fin de l'année ou dans le courant de l'année prochaine.

Grégory SANCHEZ

Ça veut dire que le cautionnement s'applique à cet emprunt-là qui est associé à cette résidence-là, pas aux travaux qu'ils vont faire plus tard.

Marc HONORÉ

C'est bien défini. L'emprunt que nous garantissons est défini ; il y a les caractéristiques de l'emprunt qui finance la résidence intergénérationnelle. Ce n'est pas « On finance 7 millions d'euros pour mettre dans la trésorerie de DOMNIS ». Comptablement, c'est calé sur l'opération DOMNIS.

Grégory SANCHEZ

Par contre, je n'ai pas bien compris le nombre de logements. C'est 48 ? Dans les documents, il est marqué 48. Il y a marqué qu'il y en a 10 pour la ville d'Achères. Là, vous avez dit 18 et dans le truc, il y a écrit 5 %. C'est le grand chelem.

Marc HONORÉ

Je ne sais pas comment vous faites. On prend le meilleur chiffre, ce qui nous favorise. Je ne sais pas où j'ai vu le nombre de logements tout à l'heure, je ne le retrouve pas.

J'ai dit 48 ? C'est 48, alors.

Grégory SANCHEZ

48, c'est le nombre total ? Non, le nombre affecté à la ville d'Achères.

Marc HONORÉ

Non, ce n'est pas 48 affectés à la ville d'Achères.

Grégory SANCHEZ

C'est ma question.

Tout à l'heure, Madame DEBRAY-GYRARD a dit 18, affectés à la ville d'Achères.

Annie DEBRAY-GYRARD

Le contingent municipal est de 10.

Grégory SANCHEZ

D'accord ? Le contingent est de 10. C'est 20 % finalement ! Dans le document, il y a écrit 10 %. 10 %, cela ferait 5 logements.

Marc HONORÉ

Combien avons-nous, aujourd'hui ?

Annie DEBRAY-GYRARD

Nous avons 18 logements occupés par des Achérois.

Grégory SANCHEZ

Affectés à la gestion par la ville d'Achères.

Marc HONORÉ

On a 20 % — vous faites le calcul 20 % de 48 — cela fait 10 logements. On arrondit, on ne va pas en couper un, ça fait 10 logements. Madame DEBRAY-GYRARD dit : « Il y a 18 Achérois qui ont été logés. » puisque dans une opération neuve et notamment cautionnée, à la première attribution, ils nous donnent un quota supplémentaire.

En plus, c'était d'autant plus intéressant pour DOMNIS que les personnes âgées Achéroises, qui ont été logées là, occupaient souvent des grands logements, qui, quand vous allez les voir, vous disent : « Mais quand j'ai mes enfants, mes petits-enfants, c'est bien d'avoir un grand logement. »

La difficulté qu'il y avait, c'était que quand ils prenaient un petit logement, ils payaient plus cher que dans le grand logement. Là aussi, il y a eu un accord avec DOMNIS pour que le loyer ne soit pas supérieur à ce qu'il payait précédemment. C'est sûr que la surface est plus petite, mais cela n'a rien à voir au niveau équipement, au niveau de la façon de vivre.

J'en ai un en tête qui habitait en haut d'une tour, ils ne descendaient pratiquement jamais. Aujourd'hui, avec l'intergénérationnel, ils ont la convivialité, ils se retrouvent régulièrement dans l'espace de convivialité.

C'est clair, on va y arriver. 10 logements. Actuellement, on a logé 18 Achérois pour la première dotation. Au moment de la rotation, on n'aura plus les 8 logements supplémentaires ; ce ne sera pas pour nous.

C'est clair ? C'est bon ? J'ai été clair ? C'est bon, Madame DEBRAY ? C'est bien. Merci.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°144609 en annexe de la présente délibération, signé entre l'entreprise sociale pour l'Habitat DOMNIS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le courrier en date du 9 mars 2023 adressé par DOMNIS à Monsieur le Maire d'Achères, ayant pour objet la demande de garantie communale pour la construction neuve de 48 logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le territoire communal de la construction de ces 48 logements locatifs sociaux rue des Champs / allée des Chardonnerets,

CONSIDERANT que la Ville se verra attribuer une réservation de 10% de ces logements, soit 10 logements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 7.062.465 euros souscrit par DOMNIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144609 constitué de 4 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7.062.465 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

029 - Acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation dans le cadre du projet de création de liaison routière entre la RD 30 et la RD 190

Marc HONORÉ

Le point suivant, Madame JAUNET.

Suzanne JAUNET

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues.

Dans le cadre de la fameuse liaison routière entre la RD 30 et la RD 190, appelée bien sûr le Pont d'Achères, le département récupère des terrains qui sont propriétés de la ville. Ce sont des parcelles qui sont un peu récupérées en fonction des divisions — c'est un petit peu compliqué — cela représente en tout cas, une indemnité qui est de 300 000 euros ; cette dépossession nous rapporte un peu. Le calcul est fait en fonction du zonage de chaque parcelle, pour arriver effectivement à cette somme-là.

Je vous invite, mes chers collègues, à approuver l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du projet de création de la liaison routière entre la RD 30 et la RD 190.

Marc HONORÉ

Merci. Est-ce que vous avez des questions ou interrogations ?

Grégory SANCHEZ

Ce n'est pas vraiment une question.

Nous allons réitérer notre opposition quand même à ce projet-là qui va faire passer une quatre voies aux portes des habitants achérois. C'est aussi la première fois que nous allons pouvoir voter quand même sur ce projet, puisque vous avez refusé que l'on vote la dernière fois.

Nous allons pouvoir voter. Chacun des conseillers municipaux va pouvoir voter, assumer sur le fait que l'on construise une quatre voix chez les Achérois.

Marc HONORÉ

Ce n'est pas l'objet de la délibération.

Grégory SANCHEZ

En tout cas, le vote de cette délibération-là va le permettre parce que sans expropriation, le projet ne peut pas se faire. Forcément, cautionner ces ventes-là cautionnera le projet.

Marc HONORÉ

C'est valider le montant et la surface.

Grégory SANCHEZ

Non, c'est valider l'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en vue de la vente des terrains.

Marc HONORÉ

On peut faire dire tout ce que l'on veut à cette délibération.

Grégory SANCHEZ

Vous allez vendre les terrains ou pas ?

Marc HONORÉ

Oui.

Grégory SANCHEZ

Cela prouve bien que c'est vendre les terrains pour construire cette route-là. Ce n'est pas pour planter des petites fleurs.

Marc HONORÉ

Il y aura des petites fleurs plantées.

Grégory SANCHEZ

Je ne sais pas, ça reste à voir.

En tout cas, je voulais quand même aussi rappeler une conclusion du commissaire enquêteur sur ce projet-là et surtout sur son avenir. Il y avait les schémas sur les planches précédentes qui sont assez intéressantes, où l'on voit que c'est une deux fois deux voies à partir de la rue de Seine jusqu'à la traversée du pont. Il y a une petite partie en fait, entre la 184 et cette rue de Seine, qui reste en deux fois une voie. Le commissaire enquêteur a déjà prévu le coup.

Si vous me permettez que je vous lise l'une de ces conclusions " *Le pétitionnaire indique que la mise à deux fois deux voies du RD 30 au-delà du 8 mai 45 et de la RD 154 sur les communes de Médan et Villennes — c'est le bouclage côté A13 — ne sont pas encore prévues. Cependant, l'aménagement de la 154 en déviation de Verneuil/Vernouillet, actuellement suspendu suite au recours formulé, est toujours d'actualité, pour un raccordement avec l'A13.*

Il apparaît donc probable que la mise à deux fois deux voies de la RD 30 sera réalisée à plus long terme pour assurer le raccordement avec l'A15, induisant un trafic supplémentaire A13/A15."

Il est écrit qu'on va vraiment avoir le bouclage A15/A13, donc la fermeture de la 104, qui va nous passer au ras des maisons sur la commune.

Ces délibérations-là participent aussi à cette urbanisation, cette artificialisation. Forcément on passe de deux fois une voie à deux fois deux voies sur la commune d'Achères. Finalement, ce tracé sur la commune d'Achères est le même que le tracé de la 104 historique.

Nous réitérons notre position contre et vous, conseillers municipaux, allez pouvoir vous prononcer sur ces engagements-là, engagements qui sont là pour durer. Quand on construit une route comme ça, on est parti pour 50 ou plus années. Dans le contexte que l'on connaît, c'est un engagement qui vaut et qui vous engage. Merci.

Marc HONORÉ

Simplement, ce que je voulais dire quand même. Effectivement, on voit le tracé aujourd'hui, on voit le projet aujourd'hui. Il faut savoir que ce projet-là, ça fait 12 ans ou 13 ans qu'il est dans les tuyaux, qu'il a été étudié. Il aboutit seulement, enfin il n'a pas encore abouti puisqu'il y a des recours encore. Il aboutit aussi aujourd'hui, après de nombreux recours et de nombreuses contestations.

On peut dire aussi aujourd'hui qu'un projet pensé aujourd'hui, ne serait certainement pas le même que ce qui va être réalisé. C'est là aussi tous les délais aujourd'hui, des grands projets. Des projets qui étaient, je dirais, conformes il y a 12 ans, 15 ans maintenant, auraient certainement pu évoluer au fil du temps pour avoir des projets différents, aujourd'hui. Les recours et difficultés à faire aboutir des projets font qu'un projet qui a été conçu il y a 10 ou 15 ans, effectivement ne répond pas forcément à ce que nous aurions pu faire aujourd'hui, dans ce cadre-là.

Grégory SANCHEZ

C'est bien de se rendre compte que le projet, aujourd'hui, ne sert à rien, est obsolète.

Marc HONORÉ

Le projet en tant que tel est indispensable. Cela veut dire qu'aujourd'hui, si nous faisions un projet aujourd'hui, il ne serait peut-être plus aux normes au jour de la réalisation. Les délais sont tellement longs, et nous le voyons dans tous les projets que nous avons, aujourd'hui, ils sont tellement longs dans tous ces projets, que ce qui était adapté il y a 15 ans, est peut-être moins adapté aujourd'hui.

Grégory SANCHEZ

Et dans 30 ans ! Et dans 20 ans, et dans 30 ans !

Marc HONORÉ

Si on déclenche un projet aujourd'hui, dans 15 ans, il ne sera certainement pas adapté à ce qu'il sera nécessaire dans 15 ans.

Grégory SANCHEZ

Nous savons déjà ce qu'il faut faire.

Marc HONORÉ

Voilà ce que je voulais dire. Effectivement, aujourd'hui, la conception est, je dirais, une opération qui a été conçue il y a 15 ans. J'ai été, aujourd'hui, dans ces projets-là. Le choix du consortium qui est

construit a été fait en 2016. Cela fait déjà plus de six ans que le consortium a été choisi pour construire le pont.

Madame JAUNET.

Suzanne JAUNET

Merci Monsieur le Maire.

Je rappelle et je le dis souvent, des ponts, on en construisait au moyen-âge parce qu'il fallait créer du lien. On passait dessus avec des chevaux, avec des charrettes, pas encore avec des vélos.

Aujourd'hui, la conception d'un pont, c'est le fait de passer au-dessus d'une rivière, de passer au-dessus de voies de chemin de fer. Dieu sait si sur la communauté urbaine, on en a un paquet.

Par contre, on fait passer dessus ce qu'on veut. Je le rappelle et je vous l'ai déjà dit, qu'aujourd'hui, vous ne pouvez pas traverser la Seine sur notre bassin de vie avec un vélo en toute sécurité.

Je suis désolée, mais à partir du moment où vous avez un vrai passage au-dessus de la Seine, vous allez avoir des pistes cyclables adaptées. Le Département, aujourd'hui a un plan vélo extrêmement développé et vous n'imaginez pas une seconde que l'on va faire passer un pont sans qu'il y ait des pistes cyclables totalement adaptées.

Je rappelle que sur un pont, on fait aussi passer du transport en commun. Aujourd'hui, c'est un peu compliqué quand vous êtes en bus, de traverser Poissy de façon à peu près cohérente et dans des délais qui sont relativement simples. C'est tout ça aussi un pont.

Je suis toujours extrêmement étonnée que les liens qui nous amènent d'une berge à une autre vous posent problème. Sincèrement ! Je pense que nous avons besoin de construire des ponts tout le long de la Seine pour faciliter le passage d'une rive à l'autre. Aujourd'hui, quand on est sur la communauté urbaine, on nous dit quoi ? Ils disent quoi, les habitants ? « Il y a une différence entre la rive droite et la rive gauche. » Oui, il y a une différence entre la rive droite et la rive gauche, parce qu'on ne peut pas traverser correctement. Il y a un vrai sujet là-dessus et ne pas tenir compte de cela est pour moi, une erreur historique de votre part.

Marc HONORÉ

Merci.

Jean-Paul DEMAREZ

Monsieur le Maire, je voudrais savoir si l'ordonnance d'expropriation rendue le 1er octobre 2021 par le juge du TGI a fait l'objet d'un recours.

L'ordonnance du 1er octobre 2021 a-t-elle fait l'objet d'un recours ? Non ?

Marc HONORÉ

C'est un projet, nous l'avons déjà dit tout à l'heure, qui est ancien. Aujourd'hui, ce dossier-là, nous ne l'avons pas découvert à notre élection, il était déjà dans les tuyaux depuis bien longtemps. On nous l'a toujours présenté comme le passage, comme vient de le dire Suzanne JAUNET, sur Seine pour relier la boucle de la Seine à la plaine d'Achères.

Grégory SANCHEZ

D'une part, on peut traverser le pont de Conflans à vélo, ça existe et ça se fait très bien. Ça se fait très bien. Je vous montrerai si vous voulez ! On y va ensemble, je vous montrerai comment on fait.

Et puis réduire une quatre voies à "Je fais passer quelques vélos — parce qu'il va falloir quand même y monter sur le pont, en vélo — à quelques bus." j'y vois plutôt, comme c'est écrit par le commissaire enquêteur, une deux fois deux voies pour y faire passer un trafic de transit pour relier l'A13 et l'A15 et boucler la 104. On est beaucoup plus là-dessus que sur faire passer des vélos et quelques bus. Vous nous parlez de lien. Ce n'est pas du tout du lien.

C'est du lien, mais pas entre la rive droite et la rive gauche, dans ce cas-là.

Je veux bien qu'on réduise le projet à ça, mais faire passer des vélos et quelques bus, faire une quatre voies qui va partir de là-haut jusqu'à l'A13, ce n'est pas l'idée. Ce n'est pas l'idée.

Et traverser Poissy, ce n'est pas ce pont qui va aider à traverser Poissy. Ce pont va aider à aller vers l'ouest de Poissy, mais pas à traverser Poissy. Vous vous trompez.

Le problème est entre Conflans et l'A13. Ce pont-là, tel qu'il est écrit, là, ne permettra pas d'éviter Poissy.

Si vous voulez aller à Poissy, il va falloir toujours traverser Poissy.

Marc HONORÉ

Vous venez de dire que c'est la liaison entre l'A13 et l'A15.

Grégory SANCHEZ

Quand ce sera bouclé !

Marc HONORÉ

Il faut savoir ce qu'on veut.

Grégory SANCHEZ

Non, c'est ce que je suis en train de vous expliquer. Ce pont-là n'est qu'un bouclage. Ce pont-là n'est qu'une étape dans le bouclage global. Et vous me dites que c'est pour désenclaver Poissy juste là, sans le reste.

Marc HONORÉ

Pas seulement.

Grégory SANCHEZ

Si, c'est ce que vous avez dit.

Marc HONORÉ

Ce n'est pas le sujet.

Grégory SANCHEZ

Moi, ce que je vous dis, c'est que c'est un bouclage de la 104.

Marc HONORÉ

Nous allons pouvoir passer au vote. Il y a encore une question.

Louis-Armand VIREY

Je suis désolé de vous contredire, Madame JAUNET, pour faire régulièrement le trajet jusqu'à Andrésy, je peux traverser le pont de Conflans.

La seule partie qui est dangereuse sur ce trajet, en fait, c'est la partie Achères, qui ne sera pas concernée par les pistes cyclables qui vont être faites par cette nouvelle route, puisque c'est la partie qui restera en une voie. Pour l'instant, il n'y a pas de projet là-dessus. C'est la seule partie dangereuse. Après, une fois que vous allez traverser pour aller à Andrésy depuis Conflans, c'est à peu près sécuritaire en vélo.

Si, vraiment, on se souciait de la sécurité des vélos, on penserait aussi à la liaison Achères/Poissy. Pour l'instant, il faut être sacrément casse-cou pour vouloir aller à Poissy à vélo. Si vous rajoutez que vous avez un enfant derrière... Je l'ai fait aussi, mais franchement, il faut avoir le cœur bien accroché. Je pense que ce n'est pas possible pour tout le monde. C'est pour ça qu'il y a des gens qui prennent aussi leur voiture pour aller à Poissy, alors qu'on pourrait le faire à vélo.

Vous voulez faire un pont pour faire des liens. Très bien. On n'a peut-être pas besoin de mettre une deux fois deux voies. Si vraiment l'objectif est de relier Achères à l'autre rive, on n'a pas besoin de mettre quatre voies. À la rigueur, mettez une voie de voitures assez resserrée, au moins, ils ne roulent pas vite et vous avez toujours votre liaison vélo. On pourrait penser ça.

Là, vraiment le problème, c'est cette quatre voies. Les voitures, quand ils ont deux voies, ils roulent beaucoup plus vite. On le voit à Achères, on le voit partout. Dès qu'il y a quatre voies, vous allez rouler plus vite.

J'en reviens à ce que mon collègue a dit. C'est un projet d'autoroute qui va ramener encore plus de véhicules devant Achères. Certes, il y aura une liaison vélo en plus ; certes, certains bus vont pouvoir circuler plus facilement, mais le rapport gagnant/perdant n'est pas le bon, surtout au regard des problématiques environnementales actuelles. C'est de l'argent gâché pour donner encore un peu plus de place à la voiture, alors qu'on est censé la réduire, dans un espace qui est déjà très urbanisé. On

n'est plus 20 ans en arrière. Il faut changer de mentalité. Il faut que les gens se disent que la voiture avec une seule personne dedans toute la journée, ce n'est pas possible ; en tout cas, pas pour certaines personnes qui peuvent faire autrement.

Après, il y a des artisans qui ont besoin de leur véhicule, de transporter du matériel, etc. D'accord. Sauf que, je suis désolé, vous regardez la route le matin, ce n'est pas la majorité des gens qui sont artisans et qui vont travailler avec leur matériel dans le coffre. Il y a beaucoup de personnes qui sont seules dans leur véhicule et je pense que c'est là-dessus qu'il faut axer. Cela réduira effectivement l'encombrement de la ville de Poissy. Merci.

Marc HONORÉ

Merci. Nous allons pouvoir passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions, d'autres interrogations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Expropriation,
VU l'arrêté préfectoral n°2013039-002 en date du 08 février 2013, prorogé par l'arrêté préfectoral n°2017356-0003 du 22 décembre 2017, déclarant le projet de création de liaison routière entre la RD 30 et la RD 190 d'utilité publique,
VU l'arrêté de cessibilité n°21-074 en date du 14 septembre 2021
VU l'ordonnance d'expropriation n° R.G. 21/00014 rendue le 01 octobre 2021 par le juge de l'expropriation au tribunal de Grande Instance de Versailles, et enregistrée au 2ème bureau des hypothèques de Versailles le 25 février 2022, sous le volume 2022 P n°6565
Choisissez un élément.
Considérant que le projet de création de liaison routière entre la RD 30 et la RD 190 « *Pont d'Achères – boucle de Chanteloup* » nécessite l'expropriation de 11 parcelles représentant 16 500 m², situées en zones N, UDa, UDx et UEm du PLUI,
Considérant que le montant de l'indemnité de dépossession est fixé d'accord entre la commune d'Achères et le département des Yvelines à la somme totale de 301 189 € toutes indemnités confondues,
Considérant que le montant de cette indemnité est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 09 décembre 2022,
Considérant que les frais d'actes sont à la charge du département,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du projet de création de liaison routière entre la RD30 et la RD190 « *Pont d'Achères – Boucle de Chanteloup* » sur les communes d'Achères, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes, de Poissy et de Triel-sur-Seine

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'adhésion.

Marc HONORÉ

Jean-François DEMAREZ.

030 - Adhésion à l'association Défi Services +

Jean-François DEMAREZ

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Adhésion à l'association Défi Services et signature d'une convention de partenariat.

Pour rappel, Défi Services est une association intermédiaire conventionnée par l'État en tant qu'entreprise solidaire. Elle contribue à construire l'économie locale en employant les habitants des

Yvelines pour des missions aux entreprises, aux collectivités et de services à la personne. L'association s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire et se rallie au nombre grandissant de structures d'insertion par l'activité économique.

La délibération a pour objet de permettre à la Ville d'Achères d'adhérer à cette association pour pouvoir bénéficier d'un partenariat visant à permettre l'embauche, par la Ville, de salariés de l'association après une période de test.

Il est donc proposé :

- d'adhérer à cette association pour un montant de 300 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

Considérant les difficultés de recrutement que la Ville peut rencontrer sur certains métiers ; considérant que Défi Services a mis en place une véritable politique d'accompagnement de ses salariés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'adhésion à l'association (pour un montant d'adhésion pour l'année 2023 à 300 euros) et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Marc HONORÉ

Merci de cette présentation. Ce n'est pas une nouvelle association, c'est une prolongation de la convention que nous avions avec cette association, qui nous permet d'avoir des renforts rapides en cas de besoin, en cas de maladie, pour pouvoir assurer le fonctionnement des services.

Aujourd'hui, ce que nous vous demandons, c'est l'adhésion 2023 pour un montant de 300 euros pour un an, pour toute l'année 2023.

Nous travaillons avec eux, régulièrement, sur les besoins qui se font jour, en fonction des absences qui sont souvent urgentes à remplacer.

Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations ? Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la proposition de l'association Défi Services+

CONSIDERANT les difficultés de recrutement que la Ville peut rencontrer sur certains métiers,

CONSIDERANT que Défi Services+ a mis en place une véritable politique d'accompagnement de ses salariés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ADHERER à l'association, le montant de l'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 300 euros ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, et tous documents s'y rapportant.

031 - Actualisation montant allocation télétravail

Jean-François DEMAREZ

Il y a, à peu près, 80 personnes qui utilisent le télétravail.

Il y a, pour les frais divers et, entre autres les frais énergie, un montant de 2,50 euros par jour et 1,25 euros par demi-journée travaillée.

On vous demande, suite à l'application de l'arrêté du 23 novembre 2022, de voter l'augmentation de l'indemnité forfaitaire qui passe de 2,50 à 2,88 euros et limitée à un plafond de 253,44 euros.

Considérant que la modification du montant de l'allocation de télétravail doit être approuvée par le Conseil municipal ; considérant que cette augmentation de 15,2 % est destinée à compenser celle des coûts induits supportés par les agents, notamment, suite à l'augmentation du coût de l'énergie ; considérant qu'elle reste limitée à 88 jours par an, pour un plafond de 253,44 euros.

Marc HONORÉ

Merci. Est-ce que vous avez des précisions pour cette délibération ? C'est clair pour tout le monde ? Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, article L 430-1,
VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relative à la fonction publique,
VU le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié,
VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,
VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
VU la délibération n°66 du Conseil Municipal du 04 octobre 2022 approuvant la mise en place du télétravail

Considérant que la modification du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail doit être approuvée par le Conseil Municipal,
Considérant que cette augmentation de 15.2% est destinée à compenser celles des coûts induits supportés par les agents (notamment suite à l'augmentation du coût de l'énergie).
Considérant qu'elle reste limitée à 88 jours par an, soit un plafond de 253.44 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'indemniser les journées télétravaillées à hauteur de 2,88 € par jour et 1,44€ par demi-journée, dans la limite de 253.44 € par an. Cette indemnité est versée par trimestre.

C'était le dernier point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Deux choses, simplement :

- Je rappelle la fête de la Pentecôte, le dimanche 28 mai, comme d'habitude.
- Je vous rappelle également les foulées achéroises, le 4 juin. A cette occasion, je voudrais faire appel aux bénévoles pour aider le CLOCA à mettre en place cette organisation, qui est une organisation relativement lourde. Ils sont à la recherche aujourd'hui de bénévoles.

Ceux qui nous écoutent aussi à travers le dispositif, vous pouvez répondre favorablement à la demande du CLOCA, pour obtenir des renseignements sur les postes de bénévoles qu'ils proposent sur cette opération du 4 juin.

Il y aura une réunion d'information sur Les Foulées Achéroises le 24 mai à 18h45 au siège du CLOCA, rue des États Généraux.

Merci à tous. Merci de nous avoir suivis. Prochain conseil le 27 juin.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le secrétaire de séance

Jean-Paul DEMAREZ

Le Maire,

Marc HONORÉ